

**PRÈS LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/SC

Parties déposantes : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de la Cour Suprême

Langue originale : Français

Date du document : 9 septembre 2019

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature :



**Réplique de la Défense de KHIEU Samphân à l'Accusation
sur la présomption d'innocence en appel (F46/2/4)
TABLE DES SOURCES**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Cécile ROUBEIX
Dounia HATTABI
Stéphane NICOLAÏ

Auprès de :

La Chambre de la Cour Suprême
KONG Srim
Chandra Nihal JAYASINGHE
SOM Sereyvuth
Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA
MONG Monichariya
Phillip RAPOZA
YA Narin

Les co-procureurs
CHEA Leang
Brenda J. HOLLIS (suppléante)
William SMITH (adjoint)

Tous les avocats des parties civiles

TABLE DES SOURCES

I. DROIT DES CETC

- Constitution du Royaume du Cambodge.
- Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique (l'« Accord »).
- Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Cambodge pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique (la « Loi relative à création des CETC »).
- Règlement Intérieur des CETC (le « RI »).
- Code de procédure pénale (« CPP ») cambodgien.
- Directive pratique sur le dépôt des documents auprès des CETC (la « Directive pratique »).

II. DROIT INTERNATIONAL

1. Traités

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (« PIDCP »).
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (« CESDH »).
- Protocole n°4 à la CESDH.

2. Jurisprudence

CEDH

- Affaire *Minelli c. Suisse* (Requête n°8660/79), Arrêt, 25 mars 1983.
- Affaire *Barberà, Messegué et Jabardo c. Espagne* (Requête n°10590/83), Arrêt, 6 décembre 1988.
- Affaire *Sekanina c. Autriche* (Requête n°13126/87), Arrêt, 25 août 1993.
- Affaire *Saunders c. Royaume-Uni* (Requête n°19187/91), Arrêt, 17 décembre 1996.
- Affaire *Rushiti c. Autriche* (Requête n°28389/95), Arrêt, 21 mars 2000 (final le 21 juin 2000).

- Affaire *Heaney et McGuinness c. Irlande* (Requête n°34720/97), Arrêt, 21 décembre 2000 (définitif le 21 mars 2001).
- Affaire *Telfner c. Autriche* (Requête n°33501/96), Arrêt, 20 mars 2001 (définitif le 20 juin 2001).
- Affaire *O. c. Norvège* (Requête n°29327/95), Arrêt, 11 février 2003 (définitif le 11 mai 2003).
- Affaire *Matijašević c. Serbie* (Requête n°23037/04), Arrêt, 19 septembre 2006 (définitif le 19 décembre 2006) (« Arrêt *Matijašević c. Serbie* »).
- Affaire *Nešták c. Slovaquie* (requête n°65559/01), Arrêt, 27 février 2007 (définitif le 27 mai 2007) (« Arrêt *Nešták c. Slovaquie* »).
- Affaire *Geerings c. Pays-Bas* (Requête n°30810/03), Arrêt, 1^{er} mars 2007 (définitif le 1^{er} juin 2007).
- Affaire *Vassilios Stavropoulos c. Grèce* (Requête n°35522/04), Arrêt, 27 septembre 2007 (définitif le 27 décembre 2007) (« Arrêt *Vassilios Stavropoulos c. Grèce* »).
- Affaire *Ismoilov et autres c. Russie* (Requête n°2947/06), Arrêt, 24 avril 2008 (définitif le 1^{er} décembre 2008).
- Affaire *Poncelet c. Belgique* (Requête n°44418/07), Arrêt, 30 mars 2010 (définitif le 4 octobre 2010).
- Affaire *Paraponiaris c. Grèce* (Requête n°42132/06), Arrêt, 25 septembre 2008 (définitif le 6 avril 2009).
- Affaire *Konstas c. Grèce* (Requête n°53466/07), Arrêt, 24 mai 2011 (définitif le 28 novembre 2011) (« Arrêt *Konstas c. Grèce* »).
- Affaire *Tsalkitzis c. Grèce (n°2)* (Requête n°72624/10), 19 octobre 2017 (définitif le 19 janvier 2018).

Juridictions pénales internationales (CPI, TPIR, TPIY, MICT)

- *Le Procureur c. Lubanga*, ICC-01/04-01/06 OA 11, Arrêt relatif à l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo contre la décision rendue oralement par la Chambre de première instance I le 18 janvier 2008, 11 janvier 2008, Opinion partiellement dissidente du Juge Georghios M. Pikis.
- *Le Procureur c. Orić*, IT-03-68-A, Arrêt, 3 juillet 2008.

- *Le Procureur c. Bemba*, ICC-01/05-01/08, Décision rendue en application des alinéas a) et b) de l'article 61-7 du Statut de Rome, relativement aux charges portées par le Procureur à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, 15 juin 2009.
- *Zigiranyirazo c. Le Procureur*, ICTR-01-73-A, Arrêt, 16 novembre 2009.
- *Le Procureur c. Karadžić*, IT-95-5/18-AR73.11, *Decision on Appeal against the Decision on the Accused's Motion to Subpoena Zdravko Tolimir*, 13 novembre 2013.
- *Le Procureur c. Bemba*, ICC-01/05-01/08 A, Arrêt relatif à l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre le Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut par la Chambre de première instance III, 8 juin 2018 (« Arrêt Bemba »).
- *Le Procureur c. Karadžić*, MICT-13-55-A, *Judgement*, 20 mars 2019.

III. DOCUMENTS JUDICIAIRES

1. Chambre de la Cour Suprême

- Décision relative à l'appel interlocutoire interjeté par KHIEU Samphân contre la décision rejetant sa demande de remise en liberté, 6 juin 2011, **E50/3/1/4**.
- Arrêt *Duch*, 3 février 2012, **001-F28** (« Arrêt *Duch* »).
- Décision relative à l'appel interjeté par NUON Chea contre la décision de la Chambre de première instance sur les demandes tendant à la mise en œuvre de mesures dans le cadre d'une procédure simplifiée en application de la règle 35 du Règlement intérieur, 14 septembre 2012, **E176/2/1/4**.
- Arrêt 002/01, 23 novembre 2016, **F36** (« Arrêt 002/01 »).
- Décision portant extinction de la procédure contre NUON Chea, 13 août 2019, **F46/3** (« Décision **F46/3** »).
- *Decision on Co-Prosecutors' Urgent Request to File Their Response to the NUON Chea Defence Team's Urgent Request in One Language*, 29 août 2019, **F46/2/3**.

2. Parties

- Déclaration d'appel de KHIEU Samphân (002/02), 1^{er} juillet 2019, **E465/4/1**.
- *NUON Chea's Notice of Appeal Against the Trial Judgement in Case 002/02*, 1^{er} juillet 2019, **E465/3/1**.
- *Urgent Request Concerning the Impact on Appeal Proceedings of NUON Chea's Death prior to the Appeal Judgement*, 6 août 2019, **F46/2**.
- Réponse du co-Avocat principal pour les parties civiles à la requête urgente [de l'équipe de défense] de NUON Chea concernant l'incidence sur la procédure d'appel du décès de NUON Chea avant qu'un arrêt soit rendu, 26 août 2019, **F46/2/1** (la « Réponse des Parties civiles »).
- Réponse des co-Procureurs à la requête urgente concernant l'incidence sur la procédure d'appel du décès de NUON Chea avant qu'un arrêt soit rendu (F46/2), 29 août 2019, **F46/2/4** (la « Réponse de l'Accusation »).

3. Transcriptions d'audience

- 27 août 2015, **E1/338.1**.